



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des politiques
publiques**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20210224

Arrêté du - 3 MAI 2021 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**GAEC DE L'ABREUVOIR à Franqueville-Saint-Pierre
Extension d'un élevage de vaches laitières de 150 à 240 places
et mise à jour du plan d'épandage**

**La préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-41 du 24 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement, déposé le 18 novembre 2020 et complété le 14 avril 2021, par le GAEC DE L'ABREUVOIR dont le siège social est 246, rue de la Nation – Hameau des Faulx – 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE en vue de l'extension de leur élevage de vaches laitières (de 150 à 240 places) et de la mise à jour du plan d'épandage ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madelaine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Mél : laura.bonnet@seine-maritime.gouv.fr

- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la direction départementale de la protection des populations du 29 avril 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par le GAEC DE L'ABREUVOIR est mis à disposition du public du **mardi 25 mai 2021 au mardi 22 juin 2021 inclus** en mairie de Franqueville-Saint-Pierre ainsi qu'en mairies de Boos, La Neuville Chant d'Oisel, Belbeuf, Montmain, Saint Aubin Epinay, Bois d'Ennebourg, Mesnil Raoul, Fresne le Plan et Le Mesnil Esnard concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité est la suivante :

- 2101 : Enregistrement
2. Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)
- b) de 151 à 400 vaches

Article 2

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie de Franqueville Saint Pierre ainsi que dans toutes les communes concernées par le rayon d'affichage et/ou d'épandage.

Dans ce contexte particulier lié à la COVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – consultations du public – enregistrement ICPE – 2021 – GAEC DE L'ABREUVOIR à Franqueville-Saint-Pierre").

Le dossier est consultable gratuitement au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier GAEC DE L'ABREUVOIR" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.**

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de Franqueville-Saint-Pierre,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures publiques, en précisant "consultation du public – GAEC DE L'ABREUVOIR",
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant "consultation du public – GAEC DE L'ABREUVOIR".

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 1 au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Article 4 -

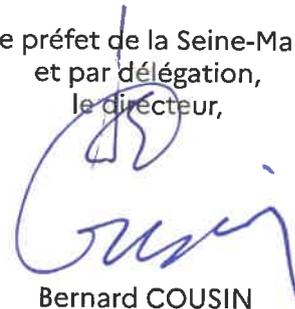
A l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de Franqueville-Saint-Pierre et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de Franqueville-Saint-Pierre, les maires des communes concernées et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **- 3 MAI 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur,



Bernard COUSIN